

Pénitenciers

Qu'est-ce qui justifie cette affirmation? Je n'ai qu'à citer le jugement du juge Heald dans la cause Darrell contre Heald.

M. Hnatyshyn: Il s'appelait Darrell.

M. Leggatt: Les pensionnaires des cages à poules du pénitencier de la Colombie-Britannique ont voulu voir si la façon dont ils étaient traités correspondait à un niveau quelconque de civilisation. Je vais citer une partie du jugement. Il nous révèle un peu jusqu'où nous sommes descendus dans l'administration de notre système carcéral.

Cette histoire avait pour héros Andrew Bruce et John McCann. Avant d'entrer dans le détail, je m'excuse auprès du juge Heald pour avoir à mentionner son nom dans une histoire de cette saveur.

M. Hnatyshyn: J'espère qu'il n'y a pas trop de jurons.

M. Leggatt: J'espère, moi, que cela ne nuira pas à ma carrière d'avocat. Donc, il y avait dans cette histoire Andrew Bruce. Un type qui a toujours eu maille à partir avec la justice. Issu d'une famille nombreuse, il en est devenu le rejeton le plus tristement célèbre. Il a connu les prisons pour enfants. A l'âge de 17 ans, il est envoyé au pénitencier de la Colombie-Britannique pour dommages graves à la propriété. C'est à ce moment qu'il goûte au trou pour la première fois. Mais il finit par être relâché.

Et le voilà qui commet en 1970 un meurtre particulièrement barbare. Derechef au pénitencier de la Colombie-Britannique, il croupit deux ans à peu près dans une cellule qui mesure, si j'ai bonne mémoire, 4 sur 6 environ. La plus grande partie de sa vie d'homme s'est passée dans cette cellule-là.

Cela ne diminue en rien l'horreur des crimes qu'il a commis contre la société. Mais je demanderai aux députés et à l'opinion publique si c'est en traitant Andrew Bruce de cette façon qu'on va diminuer les risques de récidive de sa part. Croyez-vous qu'il a plus ou moins de chance de commettre un nouveau crime?

Tournons-nous maintenant vers John McCann, qui a passé 754 jours d'affilée dans cette cellule, avec une demi-heure d'exercice. Si vous mettez au trou un voleur de banque, vous ne pouvez plus le relâcher. Vous pouvez le pendre mais pas le relâcher. Parce que du jour où il sort il devient un assassin.

Nous sommes ici à nous tracasser au sujet du taux de récidive. Eh bien! le taux de récidive, c'est de là qu'il vient. Nous ne réhabilitons pas ces gens, nous en faisons de féroces assassins lorsque nous laissons régner ces conditions dans les cachots de nos prisons à sécurité maximale.

Il n'y a pas de doute que ceci constitue un sujet difficile pour le public, qui s'inquiète à juste titre de la montée du crime et de l'ampleur de leur violence. Cependant, je demande instamment aux députés et au public de comprendre que la violence appelle la violence et que ce n'est pas par le châtement qu'on fera baisser le taux des crimes. Au contraire on en augmente le nombre et la cruauté.

Je me souviens d'avoir visiter un prisonnier dans l'aile psychiatrique de Laval. Pendant deux semaines, ce prisonnier avait demandé instamment l'aide d'un psychiatre. Il avait été incarcéré pour vol de banque. On essaie toujours de nous avoir, au cours de ces visites de prison. Cependant, il disait qu'il se sentait capable de tuer quelqu'un quand il sortirait. Nous

[M. Leggatt.]

avons obtenu pour lui ce traitement psychiatrique, mais j'ai trouvé le cas de ce prisonnier très inquiétant.

On ne peut examiner le système pénal à l'aide de statistiques seulement. Il faut voir les conditions dans lesquelles les gens vivent dans ces cages, ce que l'on va faire avec eux lorsqu'ils en sortiront, car la plupart d'entre eux sortent. D'une manière ou d'une autre, ils se retrouvent dans la rue. Le public n'est pas protégé, mais que proposons-nous et que nous propose le gouvernement?

Une des principales recommandations proposait de lancer d'autres programmes destinés à ceux qui avaient été condamnés pour crime et notamment pour les crimes contre les biens; 50 p. 100 des prisonniers qui vivent dans des institutions à sécurité maximale, comme au pénitencier de la Colombie-Britannique, à Laval ou à Milhaven, ont commis des crimes contre les biens et non pas des actes d'agression. Cependant, il n'y a eu aucune modification apportée au Code criminel, qui donnerait par exemple une certaine souplesse aux tribunaux et les autoriserait à condamner les prisonniers à des peines qu'ils purgeraient en restant au sein de la collectivité pour rembourser leur dette envers la société ou pour dédommager leurs victimes, soit par un travail, soit par des amendes.

Il faut trouver une solution plus souple que celle qui consiste à enfermer des gens dans des cages, et à prétendre leur faire payer ainsi leur dette envers la société. Ils ne paient rien du tout à la société, c'est elle qui paie \$17,500 par an pour les entretenir, car c'est le coût actuel de l'entretien d'un détenu.

M. Nielsen: C'est même \$20,000.

M. Leggatt: Le député du Yukon dit \$20,000.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Comme il est 1 heure, je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à 2 heures cet après-midi.

(La séance est suspendue à 1 heure.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 2 heures.

M. Leggatt: Monsieur l'Orateur, ce matin, je me demandais si le solliciteur général (M. Blais) n'aurait pas dû réagir quand le rapport du sous-comité affirmait qu'il y avait crise au sein du système pénitentiaire. J'ai parlé du fameux jugement du juge Heald concernant l'infâme «Penthouse» du pénitencier de Colombie-Britannique et je voudrais lire un extrait de la description qu'il fait d'un local de la prison appelé le «Penthouse» ou pourrissoir. Voilà ce qu'en dit le juge après avoir examiné les conditions de vie dans ces cellules:

Les murs, le plancher et le plafond de ces cellules sont en béton, et la porte en acier est dotée d'un judas de six pouces de diamètre s'ouvrant de l'extérieur. Les prisonniers dorment sur un lit de béton recouvert d'un matelas de quatre pouces en caoutchouc mousse... Ils ont un oreiller également en caoutchouc mousse et deux draps. Une ampoule de 116 watts reste allumée jusque vers 10 heures le soir et l'on allume une ampoule de 25 watts pour la nuit. En position couchée, la tête du détenu n'est qu'à un pied de toilettes ouvertes situées à l'arrière de la cellule; de cette façon les gardiens peuvent vérifier la présence du détenu au cours des rondes nocturnes effectuées d'heure en heure. Si le gardien ne peut voir son visage ni constater qu'il respire, il frappe à la porte jusqu'à ce que le prisonnier remue. Les gardiens ont déclaré qu'ils agissaient ainsi pour s'assurer que le prisonnier ne s'est ni échappé ni suicidé.